

N° 2024-158

OBJET :

*Instruction des autorisations
d'urbanisme – Nouvelles
conventions avec les communes*

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Morzine, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 2 octobre 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et CETTOUR-CAVE Lætitia.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :27
pour :27
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par Patrick BÉARD à Jean-François BERGER,
- par Fabien TROMBERT à Jean-Claude MORAND,
- par Jean-François MUFFAT à Josette VERNET.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un service intercommunal mutualisé a été mis en place le 1^{er} juillet 2015 pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes. Elle souligne que des conventions ont été passées afin de définir les modalités de mise à disposition du service instructeur auprès des communes signataires ainsi que les obligations respectives de chaque partie.

A ce jour, 14 communes bénéficient de ce service. Toutefois, la commune du Biot vient de faire une demande pour en bénéficier également à compter du 1^{er} novembre 2024.

Par ailleurs, le contexte ayant évolué (PLUi-H et dématérialisation) depuis le lancement du service communautaire, et les attentes de chacun ayant pu changer, une révision des conventions initiales semble pertinente au regard du respect des attributions ou obligations de part et d'autre. A titre d'exemple :

- les conventions initiales indiquent que la CCHC prend en charge le suivi des achèvements de travaux, ce qui n'est pas le cas de manière régulière, faute de personne assermentée ou commissionnée,
- le financement de l'instruction par les communes n'est plus d'actualité,
- les taxes d'aménagement ne sont pas calculées par le service,
- l'organisation des communes peuvent être sujette à remarques ou conseils.

Dans cette optique, il est proposé de passer de nouvelles conventions :

- une nouvelle convention avec la commune du Biot, applicable à compter du 1^{er} novembre 2024,
- de nouvelles conventions avec les 14 autres communes, qui remplaceront à compter du 1^{er} janvier 2025 les conventions en vigueur à ce jour.

Enfin, il est bien rappelé que l'application du droit des sols reste de la compétence communale, le maire délivrant les différentes autorisations du droit des sols après proposition des arrêtés par le service urbanisme de la CCHC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** de passer une convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune du Biot, applicable à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **décide** de passer de nouvelles conventions avec les 14 autres communes de la CCHC, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **autorise** Madame la Présidente à signer ces nouvelles conventions ainsi que tout avenant à venir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMELa Présidente
Yannick TRABICHETLe secrétaire de séance
Gérald LOMBARD